

**Séance du Conseil de Ville
du 29 septembre 2025, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 06 / 2025**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 05 du 30 juin 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Election d'un membre de la Commission de gestion et vérification des comptes
7. Demande de crédit de CHF 225'000.- pour l'interconnexion du réseau d'eau du SEVT
8. Demande d'un crédit de Fr. 110'000.- pour l'extension et l'aménagement paysager du columbarium dans le cimetière de la ville de Delémont
9. Echange de terrains entre la Municipalité et la Bourgeoisie de Delémont - secteurs Communance Nord et Sud, avec soulte de CHF 400'000.-, ainsi que la vente d'une surface de 17'662 m² au prix de CHF 3'532'400.- à l'entreprise Swiza pour une nouvelle construction - Message du Conseil de Ville au Corps électoral
10. Développement de l'interpellation 3.02/25 – « Développement Gare Sud : Réouverture de la Croisée des Loisirs et mobilité. », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mélane Woudman
11. Développement de la motion 5.03/25 – « Un règlement sur les terrasses des établissements publics », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mélane Woudman
12. Développement de la motion 5.04/25 – « Pour une restructuration efficiente et équitable de la gouvernance, de l'organisation et des finances de la Commune de Delémont », UDC, M. Dominique Bättig
13. Rapport de réalisation de la motion 5.10/24 – « Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont », CS-POP et VERT-E-S, Mme Céline Blaser
14. Divers

1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Michel Rion, président, ouvre la sixième séance de l'année 2025. Il salue la présence des élèves de la classe CEJEF – EMS2, accompagnés de leur enseignante et ancienne membre du Conseil de Ville, Mme Jeanne Beuret.

Il rappelle l'entrée en vigueur, depuis le 1er août 2025, du nouveau Règlement du Conseil de Ville, qui introduit notamment :

- la formalisation du Secrétariat du Conseil, auparavant assuré par la Chancellerie ;
- la mention expresse du vote électronique (art. 56 et 59) ;
- la possibilité pour le Conseil des seniors de déposer des objets (art. 34) ;
- l'appréciation des rapports de réalisation des motions et postulats (art. 41) ;
- la mise en place du vote nominatif (art. 59), accompagné d'une page internet dédiée et d'un document explicatif disponible sur l'espace-membre.

Il annonce la nomination de Mme Martine Duplain comme suppléante pour le groupe PCSI, ainsi que celle de Mme Mansouratou Sokpolie pour le groupe socialiste, en remplacement de Mme Sarah Schumacher démissionnaire. Il informe le Conseil que la visite annuelle portera sur l'Association FICD (Fédération interjurassienne de coopération et de développement), l'invitation ayant été transmise avec réponse souhaitée jusqu'au 17 novembre. Enfin, le Bureau réintroduit le carnet rose et félicite les conseillers Ignace pour la naissance de Zacharie (2024), Florian pour celle de Théo (mars 2025) et Patrick pour celle d'Elara (août 2025).

2. APPEL

Conseil de Ville

39 membres sont présent·e·s

Mme, M., **Rion Michel**, président, **Maître-Schindelholz Suzanne**, 1ère vice-présidente, **Chiffelle Lachat Noémie**, 2e vice-présidente, **Petermann Céline**, scrutatrice 1 (suppléance), **Meury Pierre Xavier**, scrutateur 2

Mme, M., **Ali Iskander**, **Ali Jordan**, **Bartolomé Luis**, **Bättig Dominique**, **Berret Ignace**, **Beuret Serge**, **Blaser Céline**, **Bourquard Maël**, **Brulhart Pierre**, **Bugnon Dominique**, **Claude Steve**, **Diallo-Rottet Baïlo-Hawa**, **Domont Pascal**, **Etter Marie-Anne**, **Frossard Gaëlle**, **Gigandet Jessy**, **Günter Christophe**, **Jardin Florine**, **Kaiser Alexandre**, **Kazi Asad-Uz-Zaman**, **Kerkour Khelaf**, **Kocher Nicolas**, **Lovis Jean-François**, **Paratte Julien**, **Poupon Brêchet Lisiane**, **Ribeaud Marc**, **Robert-Charrue Linder Céline**, **Sepulveda Rebetetz Maria Teresa**, **Sokpolie Mansouratou**, **Studer Laurence**, **Vollmer Axalia**, **Wade Aliou**, **Weissbrodt Matthieu**, **Woudman Mérane**

Excusé·e·s : Mme, M., **Battilotti Florian**, **Comment Patrick**, **Domont Christine**, **Frein Patrick**, **Riat Jacques**, **Rohner Magali**, **Suvat Mehmet**, **Vollmer Colin**

Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Excusé: M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Philippe **Hammel**

3. PV N° 05 DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal du 30 juin 2025 avec le rectificatif ci-dessous sont acceptés à la majorité évidente.

Page 44 - Mme Mérane Woudman, CS-POP et Vert·e·s, [...]

Si le nombre d'EPT ~~pèse~~ baisse, la charge de travail doit être réduite pour le personnel. Son groupe invite à refuser la motion et à privilégier la feuille de route et ses réflexions sur la réorganisation de l'Administration.
[...]

4. QUESTIONS ORALES

M. Dominique Bättig, UDC, évoque une lettre reçue d'un ancien maire, M. Pierre Kohler, concernant des mandats et indemnités prétendument auto-attribués au sein du Conseil communal. Il affirme que l'enquête du Ministère public a été suspendue. Il relève que, contrairement à ce qui a été affirmé, de telles pratiques n'existaient pas auparavant et demande des éclaircissements sur cette situation.

M. Damien Chappuis, maire, corrige en précisant que l'enquête n'a pas été suspendue mais classée par ordonnance du Ministère public, après examen complet du dossier. Il précise que le Législatif a reçu l'ordonnance de classement. Il indique que le Conseil communal a reçu la lettre de M. Kohler et l'examinera lors de sa séance du 30 septembre. Toutes les informations demandées ont été transmises au Ministère public, et aucune nouveauté ne justifie de nouveaux commentaires à ce stade.

M. Dominique Bättig, UDC, n'est pas satisfait.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, évoque la modification des places de parc à Delémont, notamment à la rue de la Constituante, où deux places de parc ont été transformées en places dépose-minute avec une durée maximale de 10 minutes. Il déplore le manque de consultation avec les commerces locaux et souligne que cette décision survient après l'enlèvement de quatre places de parc à la rue du 23-juin pour des raisons de sécurité. Il s'interroge sur la priorité donnée aux parents-taxis par rapport aux client·e·s des commerces et il demande au maire d'utiliser son autorité pour annuler cette demande auprès de l'autorité officielle.

M. Emmanuel Koller explique que la mesure visant à améliorer la sécurité des enfants en raison de pratiques dangereuses des parents n'a pas été suffisamment étudiée. Il reconnaît qu'il aurait dû consulter les commerçant·e·s avant de mettre en place cette mesure, notamment concernant la réduction du temps de stationnement de 15 minutes à 10 minutes. Il admet que ce temps réduit peut être insuffisant pour la clientèle des petits commerces et promet que les contrôles seront moins sévères en dehors des sorties de classe. Il concède qu'il n'a pas fait preuve de bon sens dans ce dossier et tire la leçon, d'à l'avenir, consulter toutes les parties prenantes avant d'introduire un changement.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, est partiellement satisfait.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, rappelle que le Conseil de Ville a accepté un crédit de 1,15 million de francs en octobre 2021 pour l'assainissement de l'éclairage public jusqu'à fin 2025. Elle précise que ce projet inclut les luminaires au sol situés en Vieille Ville. Cependant, elle constate que cet objectif n'est pas atteint car de nombreuses lampes sont défectueuses, cassées ou manquantes. Elle demande donc où en sont les travaux prévus pour le projet « Voie lactée 2 ».

M. Christophe Badertscher explique que le programme "Voie lactée" vise à réduire la consommation électrique de l'éclairage public en remplaçant les lampes inefficaces par des LED. Initialement prévu pour 2014-2025, ce programme s'étend désormais jusqu'en 2027 ou 2028 en raison de retards budgétaires et de priorités légales comme le smart metering. Actuellement, 80% des travaux sont réalisés, permettant une réduction de 55% de la consommation d'éclairage public par rapport à 2014. L'objectif final est de descendre à 350'000 kWh, ce qui nécessitera encore une économie de 100'000 kWh dans les prochaines années. Concernant les éclairages au sol de la rue du 23-Juin et de la Place de la Gare, ils fonctionnent de moins en moins, voire plus du tout. Il s'agit d'un type d'éclairage décoratif désormais jugé inutile, car source de pollution lumineuse et très énergivore. Leur extinction permet donc une réelle économie d'énergie. Cela symbolise l'évolution des mentalités : en 2025, on ne conçoit plus l'éclairage comme en 2000, notamment en évitant les lumières dirigées vers le haut. Désormais, la priorité va à des projets plus pertinents et esthétiques, comme par exemple l'éclairage réalisé au printemps lors de l'exposition sur la Bible de Moutier-Grandval au Musée jurassien.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, est partiellement satisfaite.

M. Jordan Ali, PSD-JSJ, annonce qu'un·e ou des vandales ont coupé les troncs de lierre au niveau du sol de la façade nord du Musée jurassien. Le lierre va dépérir et la Commune devra nettoyer et crépir à neuf cette paroi avant de la revégétaliser. Quelle mesure le Conseil communal a-t-il entreprise pour identifier les auteur·e·s de ce méfait et les coûts de réfection de la paroi et de revégétalisation ont-ils été évalués.

M. Emmanuel Koller explique que la Municipalité a déposé une plainte via la Police municipale pour des actes de vandalisme. Avant cela, ils ont évalué la portée de l'atteinte et jugé nécessaire d'engager cette procédure. Il n'est pas convaincu que cela permettra de trouver la ou le coupable mais il espère que cela servira d'exemple et permettra de suivre les auteur·e·s potentiel·le·s. Il annonce également qu'ils replanteront le lierre endommagé, mais avant cela, ils évalueront l'état de la façade pour éviter des travaux supplémentaires.

M. Jordan Ali, PSD-JSJ, est partiellement satisfait.

Mme Laurence Studer, UDC revient sur le sujet des places de parc en Vieille Ville. Quatre places ont été supprimées à la rue du 23-Juin, les agriculteur·trice·s ne livrent plus leur lait à la laiterie centrale et le camion qui venait les heures d'entrée des classes n'y est plus non plus. La sécurité a déjà été bien améliorée avec ces deux solutions. Il n'y a plus de laiterie et une boucherie n'a pas pu s'installer à cause du manque de places de parc à proximité. Elle demande quand le problème des places de parking sera pris au sérieux et si les petits commerçants seront écoutés avant qu'il ne soit trop tard.

M. Emmanuel Koller est conscient que les places de parc en Vieille Ville pour les commerçant·e·s sont un enjeu crucial. Ce sujet sera sérieusement repris dans les futurs projets d'aménagement. Il espère que les contrôles de police à la sortie de l'école du Château permettront d'éviter tout accident.

Mme Laurence Studer, UDC, est partiellement satisfaite.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, demande l'état d'avancement des travaux du Conseil communal concernant la mise en œuvre de l'école à journée continue au Collège de Delémont. Elle rappelle que, suite à la dernière assemblée du Collège de juin, chaque commune devra se prononcer sur la réalisation d'une étude d'impact pour les journées à horaire continu.

M. Patrick Chapuis explique que son collègue Claude Schlüchter, absent, s'occupe du dossier en question. Il précise, à sa connaissance, qu'une enquête est actuellement en cours pour mettre en place une école à journée continue à Delémont. Il reconnaît que plusieurs questions doivent être résolues et que le travail est en train de se faire. Cependant, il ne peut pas encore fournir beaucoup de précisions sur ce sujet.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, est satisfaite.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, fait mention de la lettre de M. Kohler précitée par M. Bättig. Il relève que les indemnités perçues par le maire s'élèveraient à 70'000 francs pour des mandats effectués auprès de Clair-Logis. Il s'étonne qu'un audit, réalisé à la fin de l'année dernière et au début de l'année en cours, n'ait fait aucune mention d'un tel mandat dans son rapport, ni dans le listing établi par l'auditeur. Il s'interroge dès lors sur le fait de savoir si ce montant a été omis par l'auditeur ou si cette information ne lui aurait pas été transmise, ce qui soulèverait, selon lui, un problème de transparence au sein de la Commune.

M. Damien Chappuis, maire, précise que les montants mentionnés dans le courrier de M. Pierre Kohler relèvent exclusivement de ce dernier. Il invite M. Günter à se référer expressément au rapport de Clair-Logis, et plus particulièrement à la page 29, où figure le nombre exact d'heures consacrées par les membres du Conseil communal au dossier Clair-Logis, soit 425 heures. Il souligne que ces 425 heures sont également reprises dans la réponse de l'Exécutif à la question écrite de M. Bättig, portant sur les années 2018 à 2021, soit quatre années consécutives correspondant à ce total. Il précise qu'aucune information n'a été dissimulée et que l'ensemble des éléments a été transmis tant à l'auditeur, dans le cadre de l'audit sur Clair-Logis, qu'au Ministère public, afin que celui-ci puisse rendre son verdict. Il estime dès lors que les affirmations tenues à la tribune sont fallacieuses et particulièrement graves, et il s'en défend pleinement au nom du Conseil communal.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, est partiellement satisfait.

Mme Maria Teresa Sepulveda-Rebetez, CS-POP et VERT·E·S, indique que trois mois auparavant, M. Koller a annoncé que l'Exécutif prévoyait de limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue de Voirnet et toutes les rues résidentielles avoisinantes. Elle mentionne également des changements prévus pour le stationnement dans la rue, où deux places blanches seront transformées en dépose-minute. Cependant, elle estime que ces modifications sans limitation de vitesse à 30 km/h augmentent encore plus le danger. Elle demande donc au Conseil communal de préciser les moments exacts auxquels cette limitation sera mise en place.

M. Emmanuel Koller répond que l'étude sur la limitation de vitesse à 30 km/h sur la route du Vorbourg est en cours de finalisation et sera publiée prochainement. Il précise qu'après cette publication, un processus de conciliation avec les opposant·e·s devra être mené. Il souhaite ensuite que son département finalise l'étape concernant la route du Vorbourg et les rues contiguës. Il confirme que la rue du Voirnet, actuellement limitée à 50 km/h, est inadaptée pour cette vitesse et doit être réduite à 30 km/h. Cependant, il reconnaît qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps et que ce dossier sera pris en compte après celui du Vorbourg.

Mme Maria Teresa Sepulveda-Rebetez, CS-POP et VERT·E·S, est satisfaite.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, indique que le *Quotidien Jurassien* a récemment rapporté au sujet d'une conférence de presse du maire de Porrentruy présentant le bilan du Conseil communal à mi-mandat/mi-législature. Il trouve cet exercice très intéressant et instructif. Il se demande ce que l'Exécutif delémontain pense de cette initiative d'information et de transparence, et s'il serait prêt à adopter une approche similaire.

M. Damien Chappuis, maire, a également pris connaissance du bilan bruntrutain. Il annonce que le Conseil communal a également planifié un état des lieux à mi-législature avec les chefs de service pour évaluer ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qui est bloqué depuis le début de la législature. Il souligne qu'il n'y a pas encore de volonté claire sur la manière de transmettre ces informations mais il pense qu'il est bon d'être transparent. Il réfléchit à un état des lieux à mi-parcours pour que le Conseil communal montre l'état d'avancement et que le Conseil de Ville comprenne pourquoi certaines choses ont avancé ou non. Il mentionne que cette opportunité sera débattue au sein du Conseil communal.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Mme Alisa CUSKIC
- Mme Loveth Princess ENOBAXHARE
- Mme Lovely Angel ENOBAXHARE
- Mme Marie Gwenola HEMLIN
- M. Philippe METZGER et son épouse Mme Nathalie POIROT
- M. Aland MOHAMMAD AHMED
- M José PÉREZ PAILOS et son épouse Mme Rosa CASTIÑEIRA ORDOÑEZ.

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION ET VÉRIFICATION DES COMPTES

DÉCISION : M. Maël Bourquard du PSD-JSJ, est élu membre de la Commission de gestion et vérification des comptes à la majorité évidente.

7. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 225'000.- POUR L'INTERCONNEXION DU RÉSEAU D'EAU DU SEVT

M. Christophe Badertscher rappelle que le message concerne l'interconnexion avec le Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT), à l'origine du projet. Le SEVT a proposé cette interconnexion du réseau d'eau potable, et M. Badertscher le remercie pour la mise en place de ce projet utile aux deux parties. Il souligne que la première question à se poser concerne la nécessité de cette interconnexion pour Delémont. Même si la situation actuelle ne rend pas ce lien indispensable, l'incertitude future liée au changement climatique, à des crises comme la COVID et aux substances chimiques dans l'eau justifie la diversification des sources d'approvisionnement. Il évoque l'apparition récente de nouvelles substances, comme le 1,2,4-triazole, pour illustrer la nécessité d'anticiper d'éventuels problèmes de qualité. Selon lui, le rapport coût-utilité du projet est excellent : bien que le montant annoncé dépasse 200'000 francs, les subventions ramènent la dépense réelle à environ 120'000 francs, soit un coût bien moindre comparé au projet principal de rénovation et de construction estimé à près de 10 millions. Ce projet n'aura aucun impact sur le prix de l'eau, son financement étant assuré par le compte de l'eau. Il conclut et indique qu'il s'agit d'un bon projet, économiquement pertinent, contribuant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de Delémont, dont la qualité reste équivalente à celle de l'eau en bouteille, mais 100 fois moins chère et plus écologique.

[L'entrée en matière n'est pas combattue puisque l'ouverture de la discussion n'a pas été demandée.]

Discussion de détail :

M. Dominique Bättig, UDC, affirme que lorsqu'on présente des projets, il préfère examiner les arguments détaillés car ils fournissent des informations pertinentes. Il s'interroge sur l'argument de la pollution de l'eau et la présence de polluants. Il demande comment on peut justifier qu'une interconnexion ne va pas avoir un effet contraire en mélangeant différentes sources d'eau. Il suggère que compartimenter les eaux en cas de problèmes écologiques pourrait être plus judicieux. Il souhaite une réponse claire et scientifique à cette question.

M. Christophe Badertscher explique que la surveillance de l'eau s'effectue à différents points du réseau, principalement sur les eaux brutes. Des échantillons sont prélevés à la source de la Doux, aux sources de

Develier et dans les forages profonds des Rondez. Les substances chimiques telles que les PFAS, la chlorothalonine ou le mycosulfuron sont recherchées dans ces eaux, mais n'ont pas été détectées jusqu'à présent. Si une telle pollution apparaissait, un suivi renforcé serait immédiatement mis en place et la ressource concernée pourrait être écartée ou traitée. Grâce à la diversification des captages et à l'interconnexion avec le SEVT, la Commune disposerait encore d'eau en quantité suffisante, évitant ainsi toute distribution d'eau de qualité insuffisante.

DÉCISION : la demande de crédit de CHF 225'000.- pour l'interconnexion du réseau d'eau du SEVT et son arrêté sont acceptés par 38 voix, il y a 1 abstention.

8. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 110'000.- POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE DELÉMONT

M. Emmanuel Koller indique que le columbarium a atteint sa capacité maximale et qu'en mars 2025, il ne restait plus qu'une case double et huit cases simples. Il précise qu'une extension de 126 urnes est prévue pour répondre aux besoins, avec des dimensions et courbures identiques à celles du columbarium actuel. Cette réutilisation des emplacements pour des concessions successives s'inscrit dans une logique de développement durable. Il ajoute que les columbariums nécessitent moins d'entretien et simplifient le dépôt des urnes par rapport aux sépultures classiques, ce qui contribue à leur succès auprès des familles des défunts. Le crédit pour l'extension sera autofinancé par les émoluments. Trois commissions communales l'ont préavisé favorablement. Par conséquent, le Conseil communal invite à accepter cette demande.

[L'entrée en matière n'est pas combattue puisque l'ouverture de la discussion n'a pas été demandée.]

Discussion de détail :

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, indique que son groupe ne s'oppose pas au crédit, bien au contraire, car il est populaire auprès de la population. Il souligne cependant qu'il est dommage d'importer du granite de France alors que la région dispose de pierre de taille et que cela serait plus adapté à l'environnement local. Il reconnaît qu'il pourrait peut-être y avoir des difficultés techniques et espère obtenir une réponse à ce sujet. Il conteste également l'évaluation du plan climat, qui est en vert (positif) en ce qui concerne en particulier les biens de consommation pour du granit importé de France. Et constate qu'une fois de plus, le plan climat est un outil politique « bidon » utilisé pour se donner une bonne conscience environnementale.

M. Dominique Bättig, UDC, exprime sa stupéfaction à la lecture du projet, qu'il juge proche d'une dystopie à la Orwell. Il estime que ce projet d'extension du columbarium, présenté comme écologique et diversifié, relève d'un discours excessif. Selon lui, cette pratique n'est pas largement soutenue par la population et s'éloigne des traditions locales. Il doute du caractère écologique de la crémation et évoque d'autres méthodes, comme le compostage des corps. Il s'inquiète également d'une possible mainmise de l'État sur les cendres funéraires, privant les familles du droit de conserver les urnes à domicile. Il questionne la légitimité de l'État à promouvoir les columbariums, estimant qu'il s'agit d'un choix privé. Enfin, il souligne les implications religieuses et éthiques de ce type de sépulture et annonce son opposition au crédit demandé.

M. Emmanuel Koller précise que le granit utilisé provient du Tarn, recommandé pour sa solidité et son coût inférieur. Il rappelle que ce matériau est déjà employé au columbarium. Il défend la qualité du site de Delémont, qu'il décrit comme un lieu paisible et bien intégré dans son environnement. Il affirme que l'État ne fait pas la promotion d'un mode d'ensevelissement, mais offre simplement un choix supplémentaire aux familles confrontées à un décès.

DÉCISION : la demande d'un crédit de Fr. 110'000.- pour l'extension et l'aménagement paysager du columbarium dans le cimetière de la ville de Delémont et son arrêté sont acceptés par 38 voix contre 1.

9. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA BOURGEOISIE DE DELÉMONT - SECTEURS COMMUNANCE NORD ET SUD, AVEC SOULTE DE CHF 400'000.-, AINSI QUE LA VENTE D'UNE SURFACE DE 17'662 M² AU PRIX DE CHF 3'532'400.- À L'ENTREPRISE SWIZA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - MESSAGE DU CONSEIL DE VILLE AU CORPS ÉLECTORAL

M. Emmanuel Koller explique que Le Conseil communal s'est fortement investi dans ce projet, conscient de l'importance de préserver les emplois existants, notamment les 90 postes actuels chez Swiza, et d'en créer de nouveaux. L'objectif est le développement de 50 emplois supplémentaires au sein de l'entreprise. Le maintien de l'emploi constitue un facteur essentiel de cohésion sociale, de dignité et de reconnaissance, particulièrement dans un contexte économique marqué par le chômage et les réductions d'horaires de travail. Le projet a été conduit dans le respect du cadre légal et des procédures, dans un esprit de partenariat équilibré entre les intérêts de la Ville, de l'entreprise et de ses salarié-e-s. Outre la sauvegarde des emplois, la Ville a également veillé à ne pas céder de terrain à un prix inférieur à celui du marché, afin de garantir un bénéfice permettant d'investir dans des besoins futurs. Dès les premiers échanges, il est apparu que Swiza,

appartenant au groupe LVMH, n'accepterait pas un droit de superficie. L'entreprise, cherchant à agrandir son usine devenue trop exiguë, envisageait même une délocalisation vers Genève, plus proche de sa clientèle. Pour conserver la manufacture à Delémont, le Conseil communal a donc entamé des discussions avec la Bourgeoisie, propriétaire de la parcelle convoitée. Celle-ci ne pratiquant que le droit de superficie, une solution d'échange de terrain a été recherchée avec une parcelle communale située à Communance nord. L'échange a porté sur deux terrains de superficies proches (17'261 m² pour la Ville et 17'662 m² pour la Bourgeoisie). Pour compenser les pertes de valeur liées à cet échange, la Ville a proposé à Swiza un prix de vente fixé à 200 francs le m², supérieur au prix du marché estimé à 170 francs. L'entreprise a accepté cette condition, confirmant ainsi sa volonté de rester à Delémont. Cette différence de prix a permis de couvrir une soulte de 400'000 francs versée à la Bourgeoisie, sans préjudice pour la Ville, qui conserve un bénéfice net. Le Conseil de Bourgeoisie a validé l'échange le 17 juin 2025. Le gain total pour la Ville s'élève à environ 1,3 million de francs, après déduction de la valeur comptable du terrain, de la soulte et des frais d'actes. La vente à Swiza ne pourra toutefois être finalisée qu'après approbation du Corps électoral et validation définitive de l'achat par le groupe LVMH, prévue en 2026. La Ville accompagnera ensuite l'entreprise dans la procédure de permis de construire et précisera les coûts de viabilisation des terrains, qui feront l'objet d'une demande de crédit ultérieure. Les commissions UETP et des Finances ont approuvé le projet, et le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'en faire de même.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, demande la prolongation de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, souligne d'emblée que son groupe n'a aucune opposition de principe à l'agrandissement de l'entreprise Swiza. Au contraire, il affirme soutenir pleinement l'objectif de développement économique et la création d'emplois à Delémont. Toutefois, il estime que le message adressé au Corps électoral comporte plusieurs imprécisions et contradictions qui doivent être clarifiées avant toute approbation. Il souhaite tout d'abord connaître la position du Conseil communal concernant le refus de la Bourgeoisie de vendre directement son terrain à Swiza. Selon lui, les raisons de ce refus ne sont pas explicitées, alors même qu'il s'agit d'un enjeu économique majeur pour la région. Cette absence d'explication lui paraît incompréhensible et contraire à l'intérêt général. Concernant la localisation des terrains, il relève une incohérence entre le message actuel et la demande de crédit pour la viabilisation de Communance Nord présentée en mai 2025. Le message affirme que le terrain de Communance Nord serait moins attractif que celui de Communance Sud, situé dans un environnement à plus forte valeur ajoutée. Or, la demande de crédit de mai 2025 indiquait précisément que Communance Nord était destinée à accueillir des entreprises créatrices d'emplois à haute valeur ajoutée. Il considère donc que cette affirmation est contradictoire et devrait être supprimée. Il remet également en cause l'argument selon lequel Communance Nord serait moins homogène que Communance Sud. D'après lui, la parcelle centrale concernée par l'échange appartient déjà à la Bourgeoisie ; une fois l'échange effectué, celle-ci disposerait d'un ensemble homogène et remarquable. L'argument de l'« hétérogénéité » du terrain ne lui paraît donc pas fondé. Sur le plan technique, il relève que le terrain de Communance Nord, selon le feuillet 5150, est déjà viabilisé, contrairement à celui de Communance Sud. Échanger un terrain viabilisé contre un terrain non viabilisé devrait, selon lui, être clairement indiqué et pris en compte dans la valorisation. Il rappelle que le Conseil communal avait précédemment précisé que la parcelle de Communance Nord était déjà réservée par trois entreprises prêtes à lancer leurs travaux, et que Dukometal y construisait déjà sur un droit de superficie. Ces éléments montrent, selon lui, que le terrain de Communance Nord est parfaitement valorisable et que l'affirmation inverse n'est pas réaliste. Il conteste également la valorisation financière des parcelles. Selon son calcul, la différence de valeur entre les terrains ne justifie pas la soulte mentionnée dans le message. Le chiffre de 80'000 francs (400 m² × 200 francs) lui semble plus exact. Il demande que le message présente clairement cette somme comme le résultat d'une négociation et non comme une estimation objective. Par ailleurs, il souligne que le bilan financier ne déduit pas les coûts de viabilisation futurs de Communance Sud, qui devront être assumés. Ceux-ci sont simplement évoqués en fin de paragraphe sous forme de coût au mètre carré. Rappelant que 2,6 millions de francs ont déjà été investis pour viabiliser Communance Nord, il estime que la recette nette de la transaction devrait tenir compte de ces éléments et être explicitement calculée dans le message au Corps électoral. M. Weissbrodt s'interroge aussi sur le respect des conventions antérieures entre la Bourgeoisie et la Commune, notamment celles de 1996, 2005 et 2010, qui prévoient une participation des entreprises aux frais de viabilisation. Il demande si une telle disposition est prévue pour les terrains concernés par l'échange, car rien ne l'indique dans le message. Il mentionne également que, selon la demande de crédit de Communance Nord, les entreprises devaient participer aux coûts d'équipement, alors qu'ici ces frais semblent entièrement assumés par la Commune, y compris l'impôt sur le gain immobilier dû par la Bourgeoisie. Il questionne la cohérence et la justification de cette différence de traitement. Sur le plan juridique, il demande des précisions au sujet du paragraphe relatif à la soulte, qui prévoit que l'accord deviendrait caduc si la transaction entre la Municipalité et Swiza ne se réalisait pas. Il souhaite savoir si cela concerne uniquement la soulte ou l'ensemble de l'échange. Dans le second cas, la Commune se retrouverait avec un terrain non viabilisé et inutilisé, tandis que la Bourgeoisie conserverait un terrain déjà viabilisé et potentiellement

constructible. Compte tenu du contexte économique incertain, notamment dans le secteur horloger, il juge ce risque réel et souhaite connaître l'évaluation du Conseil communal à ce sujet.

Il s'interroge enfin sur le prix de vente de 3,5 millions de francs annoncé pour le terrain de Communance Sud, alors que cette vente n'est pas encore certaine. Il demande si ce montant repose sur un accord formel et, si oui, sous quelle forme. Il regrette aussi que le complément au message ait été transmis moins de dix jours avant la séance, en contradiction avec l'article 21, alinéa 4, du règlement, qui impose ce délai minimal. En conclusion, M. Weissbrodt considère que le message au Corps électoral est lacunaire, incomplet et parfois contradictoire. Il estime que plusieurs éléments essentiels doivent être clarifiés et que les données financières et techniques doivent être présentées de manière plus transparente afin que la population puisse réellement évaluer l'intérêt de l'échange pour la collectivité. Dans l'état actuel, son groupe ne peut pas accepter le message sous cette forme.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, remarque que lorsqu'une société comme Swiza souhaite développer son activité à Delémont après de nombreuses années de présence, il va de soi qu'il convient de la soutenir. Elle cherche à croître ; il faut lui en donner les moyens et ne pas lui mettre d'obstacles. L'échange de terrains entre la Bourgeoisie et la Ville constitue un bon compromis. La Bourgeoisie, propriétaire du terrain convoité par Swiza, ne le vend pas mais le met en droit de superficie, tandis que Swiza souhaite acheter. La Ville possédant d'autres terrains industriels que la Bourgeoisie accepte de reprendre, un accord a pu être trouvé. La proposition issue de la négociation entre le Conseil communal et le Conseil de Bourgeoisie prend en compte la superficie, le morcellement et la localisation des terrains. Elle apparaît équilibrée et ne lèse ni la Bourgeoisie ni la Ville. Le prix de vente, supérieur au marché, reste justifié selon les explications de M. Koller. La transaction engendrera pour la Ville des coûts de viabilisation estimés à environ un million de francs et le paiement de rentes de droit de superficie, mais ces dépenses sont nécessaires pour favoriser le développement économique local. Swiza, appartenant à un grand groupe de luxe mondial, représente une chance pour Delémont. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour qu'elle reste et poursuive son expansion. En conclusion, le groupe PLR approuve le message tel que présenté et invite les autres groupes à faire de même.

Mme Laurence Studer, UDC, rappelle que la parcelle concernée est la dernière grande parcelle appartenant à la Bourgeoisie et que les terrains communaux ont fortement diminué ces dernières années. Elle s'étonne que, malgré la vente de nombreux hectares à des fins industrielles, la Commune connaisse encore des difficultés financières. Selon elle, ces ventes devraient avoir généré une certaine richesse. Elle remet en question la logique selon laquelle les ventes de terrains créent de la valeur pour la collectivité, estimant que l'argent circule sans réel bénéfice pour Delémont. Elle souligne aussi que, dans d'autres cas, les propriétaires privés ayant vendu des terrains à la Municipalité ont dû assumer eux-mêmes la totalité des coûts de viabilisation, de même que les entreprises ayant ensuite racheté ces terrains. Dès lors, elle estime qu'il n'y a pas de raison que la collectivité prenne ces frais à sa charge pour l'entreprise concernée par le projet. Elle propose donc que la viabilisation soit entièrement financée par l'entreprise acheteuse.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, précise que le groupe socialiste soutient globalement le principe de base du projet. Il indique cependant rejoindre plusieurs arguments avancés par le groupe CS-POP et Vert-e-s, notamment sur le plan financier. Il souhaite obtenir des précisions supplémentaires sur deux points. D'une part, il demande quel rôle concret le Canton du Jura a joué dans les négociations avec l'entreprise Swiza, puisque le message mentionne l'implication de la promotion économique cantonale. D'autre part, il s'interroge sur la possibilité que le Canton participe financièrement au projet, étant donné qu'il bénéficiera lui aussi d'une partie des recettes fiscales générées par l'entreprise.

[Suspension de séance]

M. Emmanuel Koller demande la prolongation de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Emmanuel Koller rappelle que la Bourgeoisie ne vend jamais ses terrains, sa pratique étant d'accorder uniquement des droits de superficie. Lors des discussions, il est apparu clairement que le Comité de Bourgeoisie refuserait toute vente, même pour une entreprise comme Swiza. C'est cette contrainte qui a conduit à la recherche d'une solution d'échange de terrains. Concernant l'objection du groupe CS-POP et Vert-e-s sur le manque d'homogénéité des parcelles, il reconnaît que l'échange entraînera un morcellement du terrain bourgeois, jusque-là rectangulaire. Chaque future parcelle devra être négociée séparément avec de nouvelles entreprises, ce qui compliquera l'exploitation. La Commune s'efforcera d'aider la Bourgeoisie à valoriser rapidement la parcelle située à Commune-Nord pour limiter cet inconvénient. Abordant le rôle du Canton, il précise que celui-ci a participé aux discussions en raison du caractère sensible de la négociation avec la Bourgeoisie. Le Canton souhaitait soutenir le projet de Swiza dans une optique de maintien et de développement de l'emploi dans le Jura. Il n'a pas agi en coulisses, mais a encouragé la recherche d'une solution « gagnant-gagnant » entre la Bourgeoisie et la Ville. C'est ainsi que l'échange de terrains a pu être

envisagé. À propos de la soulte de 400'000 francs, M. Koller explique que la Ville ne perdra pas d'argent. En effet, le terrain vendu à l'entreprise Swiza le sera à un prix de 200 francs le mètre carré, soit 30 francs de plus que la valeur de référence. Ce surcoût, accepté par l'entreprise, représente un bénéfice d'environ 520'000 francs pour la Commune, compensant largement la soulte versée. Ce montant plus élevé s'explique notamment par la taille des parcelles, leur forme irrégulière et la difficulté pour la Bourgeoisie d'en tirer une exploitation directe. Sur la question des frais de viabilisation, il rappelle la pratique habituelle de la Ville de Delémont : une demande de crédit pour ces travaux n'est soumise au Conseil de Ville que lorsque l'installation d'une entreprise est confirmée. Dans ce cas précis, l'opération n'étant pas encore validée, le Corps électoral devant encore se prononcer, il est trop tôt pour présenter un crédit. De plus, l'entreprise Swiza doit encore finaliser sa décision d'implantation, étant en discussion avec d'autres sites potentiels à Genève ou à Meyrin. Il précise que les coûts de viabilisation, estimés à environ 90 francs par mètre carré, varient selon les besoins spécifiques des entreprises (énergie, infrastructures souterraines, effectifs). Une ordonnance municipale publique fixe ensuite la participation financière de chaque entreprise en fonction de la valeur ajoutée qu'elle apporte à la Commune. M. Koller ajoute que si Swiza renonçait à l'achat, tout le montage proposé deviendrait caduc et la parcelle resterait propriété de la Bourgeoisie, qui pourrait alors recourir à son droit de superficie pour en tirer profit autrement. Enfin, concernant le non-respect du délai de dix jours pour le dépôt du règlement, il reconnaît que cette pratique n'a pas été observée dans ce cas, tout en soulignant qu'il existe déjà des précédents similaires.

DÉCISION : l'entrée en matière est acceptée par 35 voix, il y a 4 abstentions.

Discussion de détail :

Mme Laurence Studer, UDC, souligne que plusieurs usines de la Communance sont de véritables complexes modernes, loin d'être de petites structures. Elle rappelle qu'autrefois, les usines étaient souvent construites sur deux étages, tandis qu'aujourd'hui, la plupart des bâtiments industriels sont de plain-pied. Selon elle, cette évolution s'explique non pas par des contraintes techniques, mais par le faible prix du terrain : si le sol était plus cher, les entreprises construiraient plus en hauteur. Elle insiste sur le fait que la Commune arrive au bout de ses réserves de terrains. Il s'agit, selon elle, de la dernière grande parcelle disponible. Elle regrette que la Commune, malgré des moyens financiers limités, envisage de supporter le coût de la viabilisation sans véritable réflexion. Elle estime que cette dépense, évaluée entre 25 et 35 francs le mètre carré, soit environ un million de francs au total, constituerait un cadeau injustifié à l'entreprise concernée. Elle rappelle que, dans le passé, des particuliers ayant vendu des terrains à la commune avaient dû assumer eux-mêmes les coûts de viabilisation, parfois plusieurs années avant qu'une entreprise ne s'installe. Elle plaide donc pour un traitement équitable entre tous les acteurs économiques, qu'il s'agisse de petites ou de grandes entreprises, et propose via un amendement que les frais de viabilisation soient intégralement pris en charge par l'entreprise acquéreuse.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, demande une deuxième lecture.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, demande des précisions sur les conséquences d'une éventuelle deuxième lecture du projet, notamment en termes de délais et de risques temporels. Il rappelle que la promotion économique a joué un rôle de médiateur entre la Bourgeoisie et la Ville afin de parvenir à un accord, et souhaite savoir si la prise en charge de la viabilisation par l'entreprise Swiza a été discutée.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, déclare soutenir le projet dans son principe, mais critique la manière de procéder, qu'il juge inadaptée. Il regrette que la Commune ne privilégie pas davantage la réutilisation de bâtiments existants avant de construire de nouvelles infrastructures sur des terrains vierges. Selon lui, il s'agit d'une démarche qui devrait devenir systématique. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple de l'ancien bâtiment de la Migros à Delémont : un édifice solide, à deux étages, de forme rationnelle, disposant d'un parking et idéalement situé au centre-ville. Ce bâtiment, explique-t-il, ne redeviendra probablement jamais un magasin, compte tenu du nombre déjà suffisant de surfaces commerciales. Il estime donc qu'un tel site pourrait accueillir des activités industrielles légères, comme celles de l'entreprise concernée, plutôt que de consommer de nouveaux terrains. Il partage l'avis de Mme Studer selon lequel la tendance actuelle à construire de plain-pied, par confort, conduit à un gaspillage de surfaces précieuses.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, souligne l'importance du projet pour la formation professionnelle dans la région. Selon lui, l'implantation d'une entreprise comme Swiza aura des retombées positives non seulement économiques, mais aussi éducatives, notamment pour les écoles techniques du Jura, telles que l'École des métiers techniques à Porrentruy, le CEPIM à Delémont ou encore les institutions de Tramelan. Il insiste sur le fait que ces établissements forment la jeunesse dans des métiers techniques, piliers de l'identité régionale. Il met également en avant le potentiel de croissance de l'entreprise, affirmant que les prévisions d'emploi dépassent largement la cinquantaine de postes évoquée et pourraient atteindre plusieurs centaines à terme. Enfin, il avertit que le renvoi du projet en deuxième lecture équivaldrait, selon lui, à en compromettre la réalisation.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, exprime sa surprise face aux critiques émises contre le projet, qu'il considère solide et sérieusement préparé. Il estime que certaines interventions donnent l'impression que

chacun se pose en expert technique ou en spécialiste de l'aménagement du territoire, alors que le projet a déjà été minutieusement étudié. Il juge important de soutenir les entrepreneurs prêts à investir à Delémont, au lieu de multiplier les obstacles administratifs ou politiques qui risqueraient de les décourager. À son avis, refuser ou retarder le projet pousserait les investisseurs à s'implanter ailleurs, comme à Glovelier ou dans d'autres localités. Il appelle donc à accepter le message tel qu'il a été présenté par la Commune, sans modifications de détail, et annonce qu'il s'opposera à toute proposition de changement ainsi qu'à une deuxième lecture.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, tient à clarifier la position de son groupe, affirmant que celui-ci n'est pas opposé au projet lui-même. Il estime toutefois que le message soumis au Conseil est incomplet et manque d'informations essentielles pour permettre à la population de se prononcer de manière éclairée. Son groupe demande donc que ces éléments soient précisés, sans remettre en cause le principe du projet.

M. Emmanuel Koller répond aux remarques de Mme Studer concernant le prétendu « luxe » des usines de la Communance. Il reconnaît que les bâtiments sont effectivement de belles constructions, mais estime que cela constitue un atout pour l'image de la région. Selon lui, disposer d'usines modernes et attractives est essentiel : sans belles infrastructures industrielles, il n'y a ni emplois, ni salaires, ni recettes fiscales pour la Ville. Il précise que, contrairement à ce qui a été avancé, plusieurs de ces usines comportent plusieurs étages et que les autorités encouragent déjà la construction en hauteur lorsque cela est pertinent. Il admet que les terrains disponibles se raréfient, mais estime que le projet actuel représente une utilisation judicieuse du sol, car il répond à une demande concurrentielle. Il rappelle que la Commune se trouve en compétition avec d'autres régions, notamment le bassin genevois, et qu'il existe un risque réel de voir l'entreprise Swiza s'y implanter si les conditions locales deviennent trop contraignantes. Concernant les frais de viabilisation, M. Koller souligne qu'il existe un principe d'égalité de traitement : jusqu'ici, aucune entreprise ne s'est vu imposer la prise en charge de ces coûts. Changer cette règle pour Swiza reviendrait, selon lui, à rompre cette équité et à risquer de compromettre l'investissement. Il ajoute qu'imposer à l'entreprise environ 1,5 million de francs supplémentaires de viabilisation, en plus des 3,5 millions du coût global, inciterait probablement le groupe à renoncer au projet à Delémont au profit d'un autre site, comme Meyrin ou Genève. Il répond également à la proposition de réutiliser des bâtiments existants, comme l'ancien immeuble de la Migros. Selon lui, cette option n'est pas adaptée : les locaux actuels de Swiza sont déjà saturés, les possibilités d'extension ont été étudiées et écartées, et les bâtiments disponibles à la Communance ne répondent pas aux exigences techniques et logistiques de l'entreprise. Par ailleurs, le site de l'ancienne Migros ne se situe pas en zone industrielle, ce qui rendrait une telle installation impossible. Swiza souhaite construire une usine neuve, conçue spécifiquement pour une production efficace et rentable. Enfin, il met en garde contre les conséquences d'une deuxième lecture du projet. Celle-ci retarderait le vote populaire prévu en novembre et pourrait amener Swiza, ou son groupe propriétaire LVMH, à se tourner vers une autre région. Il estime que le message contient déjà toutes les informations nécessaires : la Commune dégagerait un bénéfice d'environ 1,3 million de francs sur la vente, la viabilisation est évaluée à 90 francs le mètre carré (soit 1,6 million au total), avec une participation communale d'environ 500 000 francs et une contribution de 600 000 francs de l'entreprise. Pour lui, l'accord est équilibré et transparent.

[Suspension de séance]

DÉCISION : la demande de deuxième lecture est refusée par 26 voix contre 8, il y a 5 abstentions.

DÉCISION : l'amendement UDC pour que le passage du message au sujet de la viabilisation indique une prise en charge totale par l'entreprise Swiza à hauteur de CHF 90.- du m2 est refusé par 29 voix contre 9, il y a 1 abstention.

DÉCISION : le message du Conseil de Ville au Corps électoral concernant l'échange de terrains entre la Municipalité et la Bourgeoisie de Delémont - secteurs Communance Nord et Sud, avec soulte de CHF 400'000.-, ainsi que la vente d'une surface de 17'662 m² au prix de CHF 3'532'400.- à l'entreprise Swiza pour une nouvelle construction et l'arrêté s'y rapportant sont acceptés par 28 voix, il y a 11 abstentions.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/25 – « DÉVELOPPEMENT GARE SUD : RÉOUVERTURE DE LA CROISÉE DES LOISIRS ET MOBILITÉ. », CS-POP ET VERT·E·S, MME MÉRANE WOULDMAN

Mme Mérance Woudman, CS-POP et VERT·E·S indique qu'à la fin de l'année, rouvrira sous une forme agrandie la Croisée des loisirs avec pour ambition affichée d'attirer 400'000 visiteurs chaque année, soit, comme indiqué, près de 1'100 par jour. Dans le *Quotidien Jurassien* du 8 août, Diego Rohner chiffre à 150'000 de plus par an, soit 410 de plus par jour, l'augmentation du nombre de visiteurs. Le groupe CS-POP et VERT·E·S s'interroge sur la gestion de la mobilité dans le cadre de cette augmentation, notamment de la mobilité douce. Il peine à concevoir, au vu de l'utilisation actuelle du parking, que celui-ci puisse suffire à absorber le surplus de véhicules attendus. Il doute aussi que les aménagements pour la mobilité douce

suffisent à répondre aux besoins et que l'offre en transports publics soit adaptée. Le groupe a pris connaissance de l'utilisation possible du parking de la M-Parc mais il se demande quelle base permet d'encadrer cette utilisation, ce parking étant privé. Quant à l'utilisation du parking de la Halle des expositions, cette situation ne peut être que temporaire. Le groupe se demande également s'il est bien réaliste de considérer la moyenne suisse de 1,89 occupant par voiture comme applicable dans la situation de la Croisée des loisirs qui n'est pas facilement accessible en transports publics. Pour rappel, la ligne MobiJU 8 passe à plusieurs centaines de mètres et dessert uniquement l'axe Delémont gare - Courrendlin. L'accès à pied ou à vélo n'est pas non plus sécurisé que l'on passe par les ponts de la RDU ou par le sous-voie de la gare, sans parler de la passerelle et du trottoir étroit et mal plat de la rue Emile-Boéchat. L'exploitant Diego Rohner d'ailleurs ne dit pas autre chose lorsque dans le *Quotidien Jurassien* il explique qu'il fera au mieux mais que ces 169 places risquent de ne pas être suffisantes, notamment lors des piques d'influence à 800 personnes attendues. Au final, le groupe CS-POP et VERT·E·S aimerait connaître la position du Conseil communal sur l'utilisation du parking de la Croisée et notamment son probable sous-dimensionnement anticipé par l'exploitant. Dans le cas du dépassement ponctuel de sa capacité, le groupe souhaite savoir si l'utilisation du parking de la M-Parc est garantie et sous quelle forme. Il souhaite également confirmation de la part du Conseil communal qu'un plan de mobilité est en préparation pour cet automne, comme affirmé dans le *Quotidien Jurassien*. Enfin, le groupe souhaite connaître les mesures prévues ou mises en place renforçant la mobilité douce en tenant compte d'un accroissement possible de la fréquentation automobile de 50 à 80 % selon l'étude Citec.

M. Emmanuel Koller répond que la réouverture du centre de loisirs, désormais Centre Raiffeisen, soulève des questions sur le parking actuel et la mobilité, tant à court terme qu'à moyen terme avec le futur hôpital. À court terme, les 169 places existantes seront complétées par 15 nouvelles places devant le bâtiment, avec la possibilité d'utiliser les parkings de Migros Loisirs ou de la Halle des expositions lors des pics. La mobilité sera assurée par la ligne de bus n°8, dont l'arrêt Emile-Boéchat se trouve à 300 mètres. À moyen terme, le plan spécial gare sud prévoit, sous l'impulsion M. Rohner, un parking en silo d'environ 500 places, financé par le promoteur, sans coût pour la Ville. Des mesures de mobilité seront détaillées en octobre, incluant une zone de rencontre, un réaménagement de l'accès sud et un trottoir mixte continu. Le Conseil communal se réjouit de l'ouverture prochaine du centre, qui offrira des activités sportives et de loisirs à la population delémontaine et aux visiteurs dans un cadre convivial.

Mme Mélane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion ainsi qu'une interruption de séance.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

[Suspension de séance]

Mme Mélane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, interroge le Conseil communal sur la validité d'un accord oral entre le promoteur et la Migros concernant l'utilisation du parking de la MParc, rappelant que, selon la convention du 19 décembre 2013 entre la Ville, Apollo SA et Lora SA, la Commune s'était engagée à veiller à ce que le parking reste ouvert au public pour absorber les besoins en stationnement, notamment lors de fortes affluences à la Croisée. Elle s'étonne que, douze ans plus tard, un nouvel accord oral ait été conclu entre le promoteur et la Migros sans implication de la Commune. Elle souligne que, conformément à l'article 79 du règlement communal sur les constructions, un plan de mobilité est obligatoire pour toute entreprise de plus de 20 EPT. Or aucun plan n'a été joint au permis de construire. L'étude de dimensionnement du stationnement disponible repose sur un micro-recensement national de l'OFS, et non sur des comptages locaux, contrairement à d'autres sites comme les Prés-Roses. Bien que l'étude ne soit pas alarmiste, elle est générale et ne reflète plus la desserte actuelle des transports publics. Mme Woudman note que le permis de construire prévoit 22 places supplémentaires pour voitures et 4 pour vélos, alors que le QJ mentionne 40 places supplémentaires pour voitures et environ 50 pour vélos. Elle s'interroge sur la capacité du Conseil communal à absorber le trafic estimé et rappelle que l'ATE a dû intervenir pour obtenir davantage de places pour vélos, ce qui contredit la conclusion de l'étude Citec selon laquelle les clients se déplaceraient majoritairement par modes doux. Elle évoque ensuite le second accès sous-voie annoncé lors du référendum de 2014 et demande où en est ce projet. Elle souligne que l'étude Citec considère la Croisée des loisirs en zone C, impliquant une réduction de 50 à 80 % du besoin de stationnement, mais questionne la pertinence de cette hypothèse pour un arrêt de bus situé à 300 mètres. Elle rappelle que le Conseil communal avait indiqué lors du référendum que tout futur agrandissement et parking serait financé par le promoteur et demande pourquoi, dans le *Quotidien jurassien*, l'idée d'un futur parking pris en charge par Diego Rohner est accueillie favorablement. Enfin, elle s'interroge sur le bail existant avec la Croisée des loisirs, qui oblige la Commune à compenser la perte de 169 places si la parcelle est construite, et qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2026. Elle demande si ce bail sera renouvelé et quelle est l'évaluation du Conseil communal du risque de devoir financer tout ou partie d'un futur parking silo vraisemblablement devenu indispensable.

M. Emmanuel Koller reviendra ultérieurement avec ses réponses.

Mme Mélane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, conclut en indiquant que son groupe constate avec regret que l'agrandissement de la Croisée des loisirs révèle une certaine inconstance de la gestion du Conseil

communal. Contrairement aux promesses du référendum de 2014, celui-ci n'a pas exigé du promoteur le financement d'un futur agrandissement du parking ni l'élaboration d'un véritable plan de mobilité, comme le prévoit le règlement communal. Aucune mesure temporaire pour favoriser la mobilité douce et respecter les normes de stationnement n'a été envisagée, au risque de créer rapidement des problèmes de trafic et mettant la commune et ses finances devant un fait accompli. Le groupe souhaite que les promesses passées soient respectées, que la mobilité douce ne reste pas un prétexte, que les risques financiers soient pris en compte, et que la population ne soit pas contrainte d'utiliser sa voiture pour accéder à un parking qui aurait dû être financé par un promoteur.

11. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/25 – « UN RÈGLEMENT SUR LES TERRASSES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS », CS-POP ET VERT·E·S, MME MÉRANE WUDMAN

[Préavis positif du Conseil communal]

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe se réjouit que le Conseil communal partage ses vues selon lesquelles la création d'un nouveau règlement sur les terrasses des établissements publics est nécessaire. Ce nouveau règlement doit permettre d'éviter des nuits blanches aux tenancier·ère·s en cas de conflit portant par exemple sur les horaires d'exploitation ou sur l'attribution d'un emplacement. A l'image de nombreuses villes comme Bulle, Fribourg, Sion, La Chaux-de-Fonds ou Genève, la Ville de Delémont se doterait avec ce nouveau règlement d'un outil essentiel de gestion de son espace public. Le groupe appelle donc à accepter cette motion demandant très clairement la création d'un nouveau règlement sur les terrasses des établissements publics.

DÉCISION : la motion 5.03/25 est acceptée par 35 voix contre 1, il y a 3 abstentions.

12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.04/25 – « POUR UNE RESTRUCTURATION EFFICIENTE ET ÉQUITABLE DE LA GOUVERNANCE, DE L'ORGANISATION ET DES FINANCES DE LA COMMUNE DE DELÉMONT », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG

[Préavis négatif du Conseil communal]

M. Dominique Bättig, UDC, remarque que malgré la feuille de route élaborée après le référendum refusant l'augmentation des impôts, celle-ci demeure peu claire et peu transparente. Il dénonce un langage administratif hermétique et une gouvernance inefficace. Constatant le blocage des projets de restructuration, il propose la création d'une commission paritaire d'efficacité réunissant des membres de la commission du personnel et des représentants politiques, afin de favoriser un dialogue constructif et de nouvelles solutions. Il souligne que les membres du Conseil de Ville sont aussi représentant·e·s de l'employeur et appelle à soutenir sa motion

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, reconnaît l'intérêt de la proposition, mais considère la création d'une commission paritaire d'efficacité comme une fausse bonne idée. Elle estime qu'il serait difficile de concilier les objectifs politiques de réduction des postes avec la mission du personnel communal de garantir les prestations à la population. Selon elle, la Commission du personnel doit rester l'interlocutrice principale du Conseil communal. Elle invite à veiller à ce que l'Exécutif ne prenne pas de décisions sans consultation de cette commission. Enfin, elle rappelle qu'une motion déposée le 30 juin demande au Conseil communal de justifier toute suppression de prestation liée à une réduction d'effectifs. Pour ces raisons, son groupe recommande de rejeter la motion de M. Bättig.

DÉCISION : la motion 5.04/25 est refusée par 35 voix contre 2, il y a 2 abstentions.

13. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.10/24 – « POUR UNE APPROCHE RESPONSABLE DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE À DELÉMONT », CS-POP ET VERT·E·S, MME CÉLINE BLASER

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, n'est pas satisfaite et demande la prolongation de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, exprime une attention teintée de consternation face au rapport de non-réalisation de la motion pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont. Selon elle, au moment où la confiance du Législatif delémontain envers l'Exécutif est sérieusement ébranlée, le traitement réservé à cette motion illustre le mépris du processus démocratique de la part de certains membres de l'Administration. Elle rappelle chronologiquement les faits pour appuyer son propos. Le 27 février 2023, son groupe pose une question orale concernant la politique d'affichage en ville de Delémont, en particulier les publicités pour les produits du tabac auxquelles les enfants sont exposés sur le chemin de l'école. M. Koller reconnaît alors le problème de santé publique, notamment pour les enfants et les adolescents, mais précise que, selon une convention liant la Ville à la Société Générale d'Affichage (SGA), seules les publicités dont le texte ou l'image sont susceptibles de troubler l'ordre public ou la morale doivent être soumises aux autorités avant affichage. Comme les publicités pour le tabac échappent à ces critères, le

conseiller communal suggère le dépôt d'une intervention pour faire avancer le dossier. Il indique que la convention doit être renouvelée d'ici fin juin 2024 et que le moment semble opportun pour agir. Le 29 janvier 2024, le groupe dépose une motion intitulée « Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont », traitée par le Conseil de Ville le 29 avril 2024. Le groupe se déclare insatisfait de l'acceptation partielle de la motion par le Conseil communal, qui concentre son action sur les produits dérivés du tabac, les petits crédits et les supports nicotiniques, tout en maintenant la publicité incitant à la consommation de produits problématiques nuisant à la santé, générant des déchets et des émissions de gaz, en contradiction avec les labels « Ville verte » et « Commune en santé ». Le groupe retire alors sa motion et en dépose une version modifiée le soir même. La motionnaire indique, selon le procès-verbal, qu'en vertu de l'article 39 alinéa 6 du règlement du Conseil de Ville, il est souhaitable que la motion soit traitée lors d'une prochaine séance afin de tenir compte des délais liés à la négociation du prochain contrat avec la SGA. Le report du traitement est accepté à main levée. Le 1^{er} juin 2024, la convention d'affichage entre la Commune et la SGA, signée en 2015 par le maire Damien Chappuis et Mme Cuttat, est reconduite tacitement. Le 30 septembre 2024, la motion pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique est acceptée par une majorité du Conseil de Ville, enjoignant le Conseil communal à mettre un terme à l'affichage commercial à Delémont. Une année plus tard, le 2 septembre 2025, la motionnaire et M. Colin Vollmer rencontrent M. Eschmann, architecte communal, M. Jaquier, chef du service de l'UETP, et M. Koller, conseiller communal responsable du service, à la demande de ce dernier. À cette occasion, MM. Jaquier et Eschmann exposent les faits tels qu'ils figurent dans le rapport, sans aucun changement. Ces derniers ont en effet eu recours à un avis juridique laissant entrevoir un dédommagement pour rupture de contrat pouvant s'élever à des centaines de milliers de francs à la charge de la Commune. En outre, selon eux, la SGA, chassée de l'espace public, pourrait s'adresser directement à des privés, ce qui ferait perdre des revenus à la Ville. De plus, l'affichage culturel ne serait plus assuré, puisque la SGA le prend actuellement en charge gratuitement. Cependant, il apparaît que l'expert juridique consulté par M. Jaquier n'est pas spécialisé dans le domaine. Mme Blaser souligne qu'elle et M. Vollmer ont eux-mêmes informé les représentants de l'Administration de l'existence d'arrêts du Tribunal fédéral relatifs à l'affichage publicitaire. Ainsi, à ce jour, aucune certitude n'existe quant aux conséquences réelles d'une rupture de contrat, et le discours dissuasif de M. Jaquier ne change rien à cet état de fait. Mme Blaser estime que l'UETP a fait preuve d'un manque d'anticipation et d'une absence de volonté d'agir, malgré la sensibilité du conseiller communal aux questions de santé publique. Elle juge regrettable que, malgré les intentions affichées, la convention ait été reconduite pour dix ans sans révision. Elle remarque également que le contenu du contrat est déséquilibré : la Commune n'a aucun droit, tandis que la SGA s'arroge tous les droits. Même M. Koller reconnaît que le contrat est défavorable, mais l'UETP a laissé passer la date de reconduction tacite. Concernant le démontage des supports d'affichage commercial, Mme Blaser encourage la SGA à récupérer son matériel et ses colonnes Morris, la volonté du Législatif étant précisément de se défaire de ces supports. Quant au coût du remplacement pour l'affichage politique et culturel, elle indique qu'un panneau de format 2,30 m x 1 m coûte environ 250 francs, bien loin des dizaines de milliers évoqués. Elle invite le service UETP à observer les exemples des communes voisines de Soyhières et Courrendlin, qui utilisent depuis longtemps des panneaux en bois. Elle ajoute que l'UETP a omis de préciser que l'affichage culturel au format A3 et celui des sociétés locales sont gérés par une plateforme du CCRD. Les acteurs culturels, comme les théâtres, paient déjà des frais à la Commune pour quelques affiches par an, alors même que leurs moyens financiers sont limités. Mme Blaser souligne que de nombreuses villes prennent désormais leurs responsabilités en matière de santé publique et cherchent à préserver l'espace public des pressions commerciales. Elle demande donc des garanties concrètes et un calendrier précis pour la mise en œuvre de la motion.

M. Emmanuel Koller confirme que le Conseil communal a bien l'intention de réaliser cette motion. Il indique que des avis juridiques complémentaires sont encore nécessaires, compte tenu de l'évolution du cadre légal sur l'affichage public sur les domaines public et privé. Il précise que la Commune étudie des exemples de règlements communaux, notamment dans l'Arc lémanique. Le Conseil communal s'engage à avancer aussi rapidement que possible dans le respect du processus démocratique, tout en reconnaissant qu'il devra probablement se dédire du contrat avec la SGA et envisager le paiement éventuel d'indemnités.

14. **DIVERS**

Il n'y a pas de divers.

Interventions déposées :

- interpellation 3.03/25 « Gare 15 - une situation à clarifier » M. Maël Bourquard, PSD-JSJ
- motion 5.09/25 « Saturne où es-tu? », M. Alexandre Kaiser, PCSI
- motion 5.10/25 « Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service », M. Christophe Günter, PLR et PVL
- postulat 4.04/25 « Accès à l'Auberge de jeunesse », M. Pascal Domont, PLR et PVL
- question écrite 2.11/25 « Comment le Conseil communal va-t-il mener à bien l'amélioration du fonctionnement de l'administration? », M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ

La séance est levée à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt